



Commune de  
Bullion

## Mairie de BULLION

### Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Séance du 8 novembre 2022

Convocation du 4 novembre 2022

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, dans la salle du conseil

#### Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Patrick Boucher, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Sophie COULARDEAU, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Madame Evelyne LAVOINE, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Hélène LEMAIRE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE.

#### Représentés

Monsieur Nicolas JONQUERES par Monsieur Xavier CARIS  
Madame Danièle LANGLOIS par Monsieur Bruno BLONDEAU

#### Absent

Madame Céline THOMAS

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Michaël LE SAULNIER.

\*\*\*\*\*

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2022

#### Finances

2. Remboursement de frais avancés par Monsieur Dominique PIERROT.

#### Domaine et Patrimoine

3. Convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Ile de France et la commune de Bullion – autorisation de signature.
4. Rétrocession de la voirie du lotissement le clos de l'église.

#### Fonction publique / RH

5. Accueil de résidents adultes atteints d'autisme de la Maison d'Ulysse au restaurant scolaire- autorisation de signature de la convention

#### 6. Points d'information

- Décisions du Maire
- Modification commission voirie
- 3<sup>èmes</sup> assises Correspondant Défense

- Rapport d'activité du Sictom
- Recensement de la population
- ...

7. Questions diverses (20 min).

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 octobre 2022**

Monsieur Patrick BOUCHER indique qu'il pense que le PV du CM ne correspond pas à ce qu'il a pu dire en séance sur le bac à déchets du chemin de la Haye de Rochefort à Moutiers.

Il demande la correction suivante :

Une affichette a été collée sur le bac à déchets de la Haye de Rochefort : « Interdit aux déchets verts. Réservé aux ordures ménagères », de quelles ordures ménagères parle-t-on ? Ce ne sont pas celles des promeneurs, mais celles des riverains que l'on retrouve (cartons, cagettes en bois, sacs plastiques...). Pourquoi une benne aussi grande pour des déchets de promeneurs, que l'on incite de plus en plus à remporter leurs déchets ?

Monsieur Patrick BOUCHER indique également que le bac n'a pas été mis en place par la mandature précédente mais par celle d'avant, puisque ce bac apparaît sur les photos de 2008.

De plus, Monsieur Patrick BOUCHER indique, concernant le Lavoir de Moutiers, qu'il n'a jamais dit, comme il est écrit, que l'on pouvait tout faire comme entretien de ce lieu, mais que l'on avait le droit chaque année à un pourcentage, qu'il avait oublié (1/3 par an).

Monsieur Eric CHABANNE précise qu'il y a une erreur dans le PV, il est indiqué le lavoir des Valentins au lieu du Lavoir de Moutiers.

Sans autre remarque, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2022 est approuvé à l'Unanimité.

*Monsieur Albert COLLARD entre en séance à 20H50*

**2. Remboursement de frais avancés par Monsieur Dominique PIERROT.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la commande de porte-clés pour permettre la gestion des clés des bâtiments communaux,

CONSIDERANT que Monsieur Dominique PIERROT a dû avancer sur ses deniers personnels, la somme de 8.99€, comme indiqué dans la facture ci-annexée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le remboursement à Monsieur Dominique PIERROT des frais précités.

**3. Convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la commune de Bullion – autorisation de signature.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle MARGOT-JACQ qui rappelle que le projet d'acquisition des parcelles situées à l'Îlot Saint Vincent afin de pouvoir faire un aménagement public en centre bourg, a été vu en conseil municipal. Les montants de l'acquisition ont d'ailleurs été inscrits au Budget Primitif 2022. Aujourd'hui, il s'agit de conventionner avec l'EPFIF afin que cet organisme soit en mesure d'effectuer l'achat pour notre compte.

Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour aucun projet définitif n'a été retenu. Des études sont en cours. L'avantage du partenariat avec l'EPFIF est que nous avons 5 ans pour définir le projet.

Monsieur Joël SELLIER, qui n'était pas présent au conseil municipal en mars 2022, trouve cela totalement nébuleux. Les terrains ne sont, pour le moment, pas en vente et l'EPFIF va travailler sur un projet et donc engager des frais que la commune devra rembourser.

Monsieur le Maire lui répond que la maison est déjà en vente. Quant aux terrains, ils ont fait l'objet d'un Permis d'aménager car les propriétaires veulent les vendre. Or, s'ils trouvent un acheteur, les délais pour effectuer une préemption sont courts. L'EPFIF portant les fonds financiers, la préemption pourra se faire.

Concernant les parkings, ils sont à trois propriétaires : la commune, les propriétaires des terrains devant être préemptés et un autre propriétaire que Monsieur le Maire a contacté et qui est prêt à les céder à la commune.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ indique qu'il n'y a pas de frais supplémentaires dus à l'EPFIF, à l'exception des frais de notaire. Cet organisme est un organisme d'État qui a vocation à aider les communes dans ce genre de projet, c'est leur rôle. Dans 5 ans, si aucun projet n'a abouti, on ne devra que rembourser l'EPFIF sur l'achat des terrains.

Monsieur Joël SELLIER répond qu'il faudra donc trouver de l'argent pour rembourser l'achat des terrains par l'EPFIF.

Monsieur le Maire rappelle que pour cela la commune pourra revendre les terrains achetés. Il rappelle également que ce projet a été vu en réunion à la suite d'un travail d'opportunité effectué par des membres de la commission finances, et que lors de cette réunion toutes les personnes présentes étaient favorables au montage d'un projet en centre bourg sur l'emprise de ces terrains.

Monsieur Michaël LE SAULNIER ajoute qu'aujourd'hui, les terrains à bâtir se vendent en 15 jours. IL faut donc mieux travailler dans l'anticipation.

Madame Patricia FREMAUX demande pourquoi la convention indique un montant de 800 000€.

Monsieur le Maire lui répond que l'EPFIF peut nous accompagner sur l'achat des terrains mais aussi sur les constructions. Il s'agit donc du budget maximum pour lequel ils conventionnent avec nous.

Monsieur Albert COLLARD indique qu'au mois de mars, l'esquisse de projet portait sur une crèche et des logements. Il demande si les logements seront communaux, sociaux ou revendus. De plus, ce projet portait sur une emprise foncière incluant d'autres terrains appartenant à un propriétaire différent. Si ce propriétaire n'est pas vendeur, le projet sera-t-il abandonné ?

Monsieur le maire répond que rien n'est définit concernant le projet d'aménagement, c'est pourquoi la convention avec l'EPFIF est conclue pour 5 ans. Les études ont débuté, il sera fait appel aux commissions et des réunions de travail du conseil municipal, hors public, seront programmées. Une revente des habitations peut être envisagée comme cela s'est fait à Clairefontaine au niveau de la halle.

Concernant la propriété voisine de l'emprise du projet, si le propriétaire n'est pas vendeur cela ne remet pas en cause la possibilité d'effectuer un projet d'aménagement à cet endroit.

Monsieur Joël SELLIER demande combien de propriétaires il y a sur l'emprise du projet.

Monsieur le Maire indique qu'il a un seul propriétaire pour les terrains.

Monsieur Joël SELLIER demande si l'EPFIF prend en charge en plus de l'achat du foncier, les travaux d'aménagement.

Monsieur le Maire répond que l'EPFIF peut nous accompagner pour le projet d'aménagement. Aujourd'hui, nous sommes en train de monter un contrat rural qui se déroule sur 3 ans. Le contrat

départemental concernant les Genêts, doit être fini pour que l'on puisse engager un contrat rural. Celui-ci est à l'étude pour la partie financière par Madame Isabelle MARGOT-JACQ et la partie bâtiment par Dominique PIERROT. Après le contrat rural, nous pourrons faire un autre contrat départemental et/ou régional pour le projet d'aménagement de l'îlot Saint Vincent.

Monsieur Michaël LE SAULNIER ajoute que le projet pourrait également être appréhendé en autofinancement et même avec une marge bénéficiaire comme à Clairefontaine. C'est un axe d'étude de la commission finances.

#### Corps de la délibération :

Dans le cadre de ses différentes interventions, l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) est compétent pour réaliser, pour le compte des collectivités, toutes acquisitions foncières et immobilières sur les sites et les périmètres définis par une convention.

Les biens acquis par l'EPFIF ont vocation à être cédés pour la réalisation d'opérations spécifiques de logements et /ou activités économiques.

La convention proposée a pour objet de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la commune de Bullion. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire communal dans le cadre de secteurs prédéterminés dans la convention. Enfin, elle fixe les engagements réciproques de la commune de Bullion et de l'EPFIF.

Ainsi, l'EPFIF accompagnera la commune dans une phase d'étude pour la définition d'un projet et pour acquérir les principales opportunités stratégiques sur le périmètre dit « îlot Saint Vincent ».

Afin d'inscrire la commune de Bullion dans ce nouveau cadre contractuel, il est proposé au Conseil Municipal :

- De délibérer sur le principe de ce partenariat
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'intervention foncière et tous les documents s'y rapportant.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention et son annexe 1 définissant les modalités techniques d'intervention,

Considérant :

- L'intérêt d'une opération de requalification et densification en centre-ville de Bullion sur le secteur dit « îlot Saint Vincent ».
- La nécessité d'assurer la maîtrise et le portage du foncier pour la mise en œuvre du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention (Monsieur Joël SELLIER et 17 voix pour)

- **Approuve** le partenariat engagé avec l'Etablissement Public Foncier d'ile de France
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière et tous les documents s'y rapportant.

#### **4. Rétrocession de la voirie du lotissement le clos de l'église**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a donné le 5 avril dernier son accord de principe concernant cette rétrocession de voirie.

Monsieur Eric CHABANNE précise qu'il ne s'agit pas de la première rétrocession de voirie opérée sur la commune, il y a eu par exemple l'allée du Bois Fleuri, le domaine des Aulnes.

Toutes les vérifications nécessaires à la rétrocession ont été faites ;

- Réseau d'eau potable
- Réseau d'assainissement
- La pompe de relevage
- L'éclairage public (lampes, candélabres, armoire électrique)
- Le réseau électrique
- La voirie
- Les espaces verts

Plusieurs visites ont été faites avant de pouvoir proposer au conseil municipal cette rétrocession.

Ainsi concernant les réseaux d'eau et d'assainissement, une inspection télévisée montre un réseau en bon état. Les factures d'entretien et maintenance de la pompe de relevage ont été produites. Il n'y a aucun problème au niveau de l'éclairage public, deux lampes étaient HS mais elles ont été remplacées par les colotis. Le réseau électrique est bon. Le réseau gaz ne fait pas l'objet d'un contrôle, celui-ci étant géré par GRDF. Les espaces verts étaient entretenus par un jardinier que nous avons rencontré en présence du responsable de notre service technique. Leur entretien représente environ une demi-journée par mois.

Il ne reste que le point concernant la présence de caméra chez un particulier qui filmerait l'espace public. Mais les colotis ont déposé une main courante.

Monsieur Patrick BOUCHER et Monsieur Joel SELLIER demandent pourquoi intégrer cette voie sans issue dans le domaine public. Monsieur Eric CHABANNE indique qu'il s'agit d'une demande des colotis et que cette voie a vocation à entrer dans le domaine public comme la voirie du domaine des Aulnes par exemple.

Monsieur Joël SELLIER pense que les camions poubelles ne peuvent pas passer et que de plus il n'y a pas de trottoirs sécurisés. De plus, il y a une priorité à droite pour cette rue depuis la rue de Noncienne. Il faudra peut-être installer un stop, mais la multiplication des panneaux de signalisation n'est pas souhaitable.

Monsieur Albert COLLARD se demande s'il y a d'autres voies privées qui ont vocation à faire l'objet d'une rétrocession à la commune. Qu'en est-il de cours communes comme la cour des abeilles ou la cour des Marronniers.

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre de conditions est exigé pour pouvoir procéder à la rétrocession, tel que le bon entretien des réseaux et des voiries.

Monsieur Joël SELLIER affirme qu'il n'y a pas de sécurité sur cette rue pour les piétons.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande quel impact cette rétrocession a par rapport à la taxe foncière.

Monsieur Eric CHABANNE répond qu'il n'y a pas d'impact.

Monsieur Albert COLLARD demande si au niveau de la cour des Abeilles il y a une pompe de relevage.

Monsieur Eric CHABANNE répond qu'il s'agit d'une cour privée et que la commune ne possède donc pas d'élément à ce sujet.

### *Corps de la délibération*

Par courrier du 02 avril 2022 les colotis du lotissement dénommé le Clos de l'église, ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie. Ces différents éléments montrent que la rétrocession peut être faite.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés.

Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme.

Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « le clos de l'église » avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges. Les vérifications au bon fonctionnement ou à l'entretien de la voirie, énoncées lors du conseil municipal du 5 avril 2022, ont été réalisées (ITV réseau eau et réseau assainissement, éclairage public, réseau électrique, voirie, documents d'entretien et de maintenance des matériels électromécaniques).

De plus, tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il s'agirait donc, au vu de la demande des colotis, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement le clos de l'église à la commune de Bullion, d'un linéaire de 170 mètres, composés de la parcelle C n°1922.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement le Clos de l'église à la commune et classer celle-ci dans le domaine public communal.

- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1er Adjoint au Maire à représenter la commune de Bullion lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de rétrocession formulée par les colotis du lotissement le Clos de l'église, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section C parcelle 1922

Vu les documents transmis,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

**Le conseil municipal, ayant délibéré, décide par 1 abstention, 8 voix contre et 9 voix pour :**

- **d'accepter** le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement le Clos de l'église à la commune et classer celle-ci dans le domaine public communal.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1er Adjoint au Maire à représenter la commune de Bullion lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

#### **5. Accueil de résidents adultes atteints d'autisme de la Maison d'Ulysse au restaurant scolaire- autorisation de signature de la convention**

Monsieur le Maire rappelle que cette convention intervient dans le cadre de la réinsertion sociale pour les autistes. La durée de la convention est d'un an sur la période scolaire.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande combien de personnes cette convention concerne. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de permettre à deux adultes autistes parmi les plus aptes, d'effectuer une activité en dehors du centre. Ces deux personnes seront encadrées par des responsables.

Monsieur Joël SELLIER demande quelles seront les conséquences pour le personnel communal.

Monsieur le Maire indique que cela permettra au personnel communal de se dégager environ 2h d'installation des tables. Monsieur Joël SELLIER demande si d'autres tâches leur seront alors attribuées.

Monsieur le Maire répond que le personnel communal est déjà en sursis et que souvent il est fait appel à des élus ou des bénévoles pour les aider. Aussi, cette diminution de travail n'aura pas d'impact sur l'occupation à temps complet des effectifs de la cantine scolaire.

Monsieur Joël SELLIER demande qu'une information sur les règles de sécurité et d'hygiène soit ajoutée à la convention car il s'agit de restauration et ces personnes ne sont pas formées pour le service en salle. Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de service en salle. La prestation consiste en la mise en place des tables entre 10h et 12h, soit avant le service, et que les personnes n'entreront pas dans la cuisine.

Monsieur Joël SELLIER souhaite qu'une mention soit inscrite dans la convention pour les responsabiliser. Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de cette convention, les personnes sont soumises au règlement intérieur du restaurant scolaire.

Monsieur Albert COLLARD demande s'il est prévu dans la convention qu'ils ne peuvent pas entrer dans l'école. Il y a des précautions à prendre.

Monsieur le Maire indique qu'ils ne peuvent pas entrer dans l'école et qu'ils ne seront pas en contact avec les élèves. Les responsables de la Maison d'Ulysse sont clairs sur ce point, ils ne souhaitent pas que leurs résidents entrent en contact avec d'autres personnes.

#### *Corps de la délibération*

La Maison d'Ulysse, établissement des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte (OHFOM) a proposé à la commune de Bullion d'accueillir au restaurant scolaire, en dehors des heures d'accueil des enfants, des résidents adultes atteints d'autisme, afin de favoriser leur responsabilisation et leur socialisation.

Deux résidents seraient accueillis les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 10h à 12h, pour effectuer la mise en place des tables et couverts, à titre bénévole, et accompagnés d'un salarié de la Maison d'Ulysse.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune de Bullion et la Maison d'Ulysse, relatif à l'accueil au restaurant scolaire de résidents adultes atteints d'autisme, pour effectuer la mise en place des tables et couverts, en dehors des heures de présence des enfants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous les actes et documents afférents.

## 6. Informations diverses

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

03/11/2022	Non préemption	209	RUE DE LA GARENNE
02/11/2022	Non préemption	600	RTE DES YVELINES
13/10/2022	Non préemption	8	Cour du Fournil

- **Commission voirie :**

Monsieur Eric CHABANNE rappelle que la commission voirie est composée de 10 personnes (5 élus et 5 habitants). Depuis quelques mois la commission n'est plus composée que de 9 personnes car un des habitants ne vient plus. Or, un autre habitant va déménager ce qui signifie qu'il y a 2 places vacantes. Un appel à candidature auprès des habitants va être lancé.

Monsieur le Maire précise qu'un point sur toutes les commissions sera fait ainsi qu'un appel à candidatures pour toutes les places vacantes auprès des habitants.

- **3èmes assises Correspondant Défense**

Monsieur Eric CHABANNE rappelle qu'il est correspondant défense sur la commune depuis 15 ans. Il a participé aux 3èmes assises le 8 octobre à l'école militaire.

Le correspondant défense intervient sur 3 volets :

- L'information des élus
- Le Parcours citoyen à partir de 16 ans
- Le devoir mémoire et le patrimoine

Monsieur Eric CHABANNE donne ensuite un compte rendu détaillé de la journée des 3èmes assises. (voir document joint).

Monsieur Bruno BLONDEAU demande si le correspondant défense doit être obligatoirement présent aux cérémonies telles que le 11 novembre. Monsieur Eric CHABANNE indique que ce n'est pas une obligation mais que dans le cadre de cette fonction et du devoir de mémoire, cela est fortement conseillé.

- **Rapport d'activité du SICTOM :**

Monsieur Xavier CARIS fait la présentation du rapport d'activité 2021 du SICTOM. (voir document annexé).

Monsieur Albert COLLARD demande si, en cas de dépôt sauvage, le service technique peut emmener les détritiques à la déchetterie sans que cela ne soit facturé à la commune.

Monsieur le Maire répond par la négative. Pour le président du SICTOM, la gratuité favorisera les dépôts sauvages.

Monsieur Albert COLLARD demande si des pneus peuvent être déposés. Monsieur le Maire indique que seules les jantes peuvent être déposées.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande où les pneus peuvent être déposés.

Pour les pneus il y a quelques déchetteries qui les collectent et il y a également des centres de collectes comme les garages. Maintenant les déchetteries évoluent et peut-être qu'un jour elles seront en mesure de valoriser ces déchets.



Le conseil municipal prend acte du rapport du SICTOM

- **Recensement de la population**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Au niveau du recrutement des agents recenseurs, nous avons 2 candidats pour 4 postes.

Si vous avez des connaissances qui pourraient être intéressées n'hésitez pas à en parler autour de vous. Les élus ne peuvent pas se présenter. Des llliwap vont être faits.

Actuellement Virginie LOUTRE qui a été nommée coordinatrice communale, effectue la mise à jour des fichiers des rues et adresses.

- **Informations diverses**

- Monsieur Eric CHABANNE annonce qu'une déviation sur le RD132 (à la sortie de Bullion vers BONNELLES) est prévue le 17 et 18 novembre.
- Etang de Vaubersan : les travaux avancent malgré la météo peu favorable. Pour rappel, le domaine de Vaubersan est une zone de chantier interdit au public y compris le dimanche. Tout est fait par les entreprises pour que les travaux se terminent avant la mi-décembre. Pour information, il y a eu un vol de tracteur sur la zone de stockage ce week-end. Un dépôt de plainte a été effectué.

## 7. Questions diverses :

- Monsieur Joël SELLIER indique qu'il a reçu un courrier de la mairie concernant la rétrocession à l'emprise publique pour la rue de l'acquisition, il y a une erreur de superficie des parcelles. De plus, il demande si la rue de l'acquisition est un chemin rural ou une voie communale car les procédures d'alignement sont différentes, voir les articles L112-1 et suivants. Si c'est une voie communale, il y a obligation de faire une enquête publique comme l'indique le code rural. Du temps de l'AFR il s'agissait d'un chemin rural mais a-t-elle été classée comme voie communale ?

Concernant le problème de superficie, Monsieur Eric CHABANNE invite Monsieur Joël SELLIER à prendre RDV avec lui, car effectivement, on part d'un document existant et un certain nombre d'erreurs ont été identifiées. Or, s'il y a une erreur, il faut rapidement la signaler car les plans d'arpentage vont démarrer rapidement.

Concernant la procédure à suivre, Monsieur le Maire indique qu'une vérification va être faite.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Eric CHABANNE sur ce sujet, pour le travail effectué car Monsieur CHABANNE a déjà reçu une dizaine de riverains pour ce dossier et cela prend beaucoup de temps.

- Patrick BOUCHER indique qu'au niveau du chemin de la haie de Rochefort, il y a un panneau qui indique le nom du chemin et un panneau avec le plan du bois. Ces deux panneaux sont bâchés en blanc. Il demande si la commune est au courant. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas d'information à ce sujet et qu'il va se rapprocher de l'ONF.
- Monsieur Albert COLLARD souhaite savoir où en est la vente du Château des Carneaux. Monsieur le Maire n'a pas plus d'information pour le moment. A un moment donné, la SAFER avait interrompu la consultation. Elle l'a relancée puis allongée. La SAFER prendra RDV avec Monsieur le Maire quand elle aura des candidats à présenter.
- Monsieur Patrick BOUCHER demande où en est le dossier des antennes 4G. Monsieur le Maire indique que concernant celle devant être implantée en forêt de protection, il a évoqué le sujet avec le président du Sénat qui demande un courrier pour en parler au Ministre de l'environnement et également à Monsieur BARROT, Ministre délégué chargé de la Transition numérique et des Télécommunications. Pour l'instant sur cette implantation nous

sommes toujours en statu quo. La recherche d'une autre implantation est compliquée car il est difficile de respecter les demandes du collectif dont la principale est la distance d'au moins 300 entre l'antenne et les premières habitations.

Concernant l'antenne de Moutiers, Bouygues Télécom doit déposer un permis de construire à la place de la déclaration préalable. A date, ce permis de construire n'a pas encore été déposé. Monsieur Patrick BOUCHER indique que la procédure peut être longue car il peut y avoir jusqu'à 8 mois de délai entre le dépôt du dossier et la réponse de l'administration. Monsieur le Maire indique que le délai d'instruction pour un permis est souvent de 6 mois. Ce dossier sera instruit par la DDT car l'implantation est en site classé. Monsieur le Maire s'est entretenu avec Madame la Sous-préfète qui lui a indiqué qu'elle serait attentive sur les délais. De plus, il rappelle que c'est l'Etat qui, dans le cadre du New deal, nous a donné la possibilité d'avoir deux antennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Prochain conseil municipal :

- 6 décembre
- 10 janvier
- 07 février